



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## *SEANCE PUBLIQUE DU 11 DECEMBRE 2020*

L'an deux mille vingt, le vendredi onze décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du 4 décembre 2020, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à l'Espace Culturel du Val Saint Martin à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M<sup>me</sup> HUGUES, Première Adjointe au Maire.

**Présents** : Mmes et MM. Claire HUGUES, Paul-Eric FILY, Christiane VAN GOETHEM, Edgard BARBE, Isabelle RONDINEAU, Marie-Paule MARIE, Daniel BRETON, Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU, Patrick PRIN, Brigitte DIERICX, Sylvie CHEMIN, Samuel CHEREL, Philippe DEVEILLE, Nicolas ENGELSTEIN, Brigitte FRIESS, Cristelle GAËTAN-ULAS, Florence GENDROT, Régis GERARD, Bruno GRIS, Corine GUIGNARD, Joël HERBIN, Antoine HUBERT, Yvonnick KERBORIOU, Jean-Claude LANDRON, Yvon LE DIOURON, Agnès LUSSEAU, Patricia MICHEL, Alexandra NICOLLE, Serge ROUSSEAU, Dolorès THIBAUD.

**Pouvoirs** : Jean-Michel BRARD donne pouvoir à Claire Hugues, Jean MONTAVILLE donne pouvoir à Christiane VAN GOETHEM, Anne GOUDY donne pouvoir à Florence GENDROT.

**Secrétaire de séance** : Alexandra NICOLLE

Conseillers en exercice : **33** - Présents : **30** - Votants : **33** - Majorité absolue : **11**



## Minute de silence

Afin de rendre hommage à M. Valéry Giscard d'Estaing, troisième Président de la Ve République, décédé ce mercredi 2 décembre à l'âge de 94 ans, après une vie tout entière consacrée au service des Français, il est proposé d'observer une minute de silence pour honorer sa mémoire.



## Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2020

Adopté à l'unanimité



## Documents déposés sur les tables

Le tableau des décisions prises en application des délégations qui ont été confiées à M. le Maire par le Conseil Municipal.

Avant d'entamer l'ordre du jour, M<sup>me</sup> Hugues appelle l'attention sur les modifications suivantes :

### Modification de la délibération relative aux taux des taxes 2021 de la fiscalité locale

Les membres du conseil municipal ont été informés par mail le 9 décembre dernier, que la Ville avait été destinataire vendredi 6 décembre 2020, jour de l'envoi des documents du Conseil municipal, des modalités de la réforme de la fiscalité locale applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette réforme prévoit, entre autres, la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales (avec une période transitoire où cet impôt devient un impôt d'état) et une compensation par le transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des Départements vers les Communes.

Le vote des taux des taxes de la fiscalité locale pour 2021 étant inscrit à l'ordre du jour de cette séance de conseil municipal, les conseillers municipaux ont été destinataires d'un projet de délibération modifiée afin d'intégrer ces nouvelles modalités."

### Modification d'un point de l'ordre du jour : dénomination La Ratière – La Mouraudière

En raison d'un doute administratif qu'il convient d'éclaircir, la délibération portant sur les dénominations La Ratière et La Mouraudière est supprimée et reportée à une séance ultérieure.

### Question orale de Pornic Vent d'Avenir

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal, les membres du groupe Pornic Vent d'Avenir ont demandé l'inscription d'une question non discutée à l'ordre du jour. Cette question sera posée à l'issue de l'examen de toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour et ne donnera pas lieu à débat.

Une réponse orale sera apportée immédiatement ou ultérieurement si la question le nécessite.



## DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

### I - FINANCES

#### 1 - Budget Primitif 2021 - Budget général

Le budget primitif 2021 du budget principal est conforme aux orientations budgétaires, présentées lors du Conseil Municipal du 13 novembre dernier.

##### a) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'élève à 17 731 000 € en dépenses réelles (au lieu de 17 088 600 € en 2020) et à 21 112 000 € en recettes réelles (contre 20 753 000 € l'année passée).

Compte tenu des opérations d'ordre, notamment les dotations aux amortissements (1 190 000 €), le virement à la section d'investissement se situe à 2 191 000 € (2 529 400 € en 2020).

Au niveau de la fiscalité locale, un maintien des 2 taux a été intégré pour ce début du mandat afin de respecter les engagements politiques de la campagne.

Compte tenu des éléments connus à ce jour et avant le vote de la Loi de Finances, les recettes prévisionnelles, issues des dotations, des taxes et recettes fiscales, se révèlent relativement prudentes à l'instar des exercices précédents. En ce qui concerne les recettes spécifiques et non négligeables du produit des jeux issus du casino et des droits de mutation, ceux-ci ont été notablement réévalués afin de tenir compte des réalisations 2019 et des estimations 2020.

Les frais financiers (310 000 €), en diminution résultent de la baisse de l'encours de dette et du niveau toujours relativement bas des taux d'intérêts sur les marchés financiers.

## **b) Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 10 770 000 € dont 7 010 000 € de dépenses d'équipement. Ce montant est conforme au programme d'investissements prévisionnels présenté lors du Conseil Municipal précédent.

Au regard du débat d'orientation budgétaire, la somme de 1 100 000 € a été intégrée en dépenses et en recettes d'emprunt, de manière à pouvoir rembourser, en fonction de nos excédents de trésorerie, un emprunt souscrit fin 2007 puis un second en 2011 et fonctionnant comme une ligne de trésorerie pour réduire le niveau des frais financiers. Cela n'a pas d'impact budgétaire et permet seulement de gérer au mieux notre trésorerie.

A noter que les investissements de renouvellement (voirie, trottoirs, travaux de proximité, ...) disposeront d'un crédit budgétaire de 3 200 000 € en 2021, soit un niveau supérieur à 2020 et ce malgré le transfert de compétence des eaux pluviales et de la jeunesse.

La commission Finances réunie le 23 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget principal (section de fonctionnement et section d'investissement par chapitre).

M. Rousseau déclare que dans le rapport d'orientation budgétaire 2021, il n'apparaît pas de ligne budgétaire sur le projet de rénovation de la salle du Clion. Toutefois, ce projet ayant été présenté la semaine dernière en commission Moyens associatifs, le budget primitif doit, de fait, intégrer son financement. M. Rousseau souhaite donc évoquer ce projet et lit l'intervention suivante :

*"Cette salle initialement dédiée aux spectacles et réunions va devenir polyvalente. Pourtant en commission, vous nous l'avez plutôt présentée comme salle de danse en faisant référence, du reste, à l'association de danse Margaret Morris. Sauf que la réglementation pour une salle polyvalente, n'est pas la même que pour une salle de danse. En commission, vous nous avez dit avoir contacté les associations de danse pour tenir compte de leurs avis, de leurs besoins et de leurs souhaits avant de réaliser ce projet de rénovation. Nous avons contacté l'association Margaret Morris qui nous a certifié n'avoir eu aucune rencontre avec vous. Par contre, elle nous a alerté des obligations de mise en conformité légale pour autoriser des cours de danse à être dispensés sous peine de dispositions pénales. Je rappelle la Loi 89-468 du 10 juillet 1989. Toujours en commission, vous nous avez dit que la création de vestiaires et de douches n'était pas prévue, le besoin ne s'était pas fait sentir. Je vous invite à demander aux danseuses de Margaret Morris si elles apprécient de se déshabiller sur un banc à la vue des entrants et sortants de cette salle en laissant leurs vêtements en vrac sur les chaises ou autres comme en ce moment à Sainte Marie. Pourquoi n'avez-vous pas contacté l'association Margaret Morris ? Pourquoi faites-vous l'économie de vestiaires et de douches qui sont obligatoires ? Pourquoi reproduisez-vous les problèmes de protection du parquet de Sainte Marie sur cette salle, sachant que d'autres groupes viendront avec des chaussures de ville ou autres, qui à terme dégraderont ce parquet ? Les services techniques sont régulièrement appelés à réparer le parquet de Sainte Marie, et pour rappel les danseuses de l'association Margaret Morris dansent pieds nus, donc je ne vous parle pas de la salubrité et de l'hygiène à minima avant de commencer les cours. Pourquoi ne placez-vous pas cette salle en "P", ce qui est obligatoire pour les salles de danses, plutôt que de la déclasser de "L", c'est l'indice de réglementation de sécurité incendie. Pourquoi ce choix d'une salle polyvalente d'un petit budget de 400 000 € alors qu'une nouvelle salle municipale de plus de 3 millions d'euros va ouvrir prochainement ? J'ose penser qu'il est prévu des cloisons séparatives mobiles, semi-rigides et phoniques pour accueillir des petits groupes. Pourquoi n'avez-vous pas cette ambition de dédier cette salle exclusivement à la danse suivant la loi 89-468 ? Pour rappel, le coût des vestiaires du tennis du Clion est à 550 000 €, il est supérieur au coût de la rénovation de cette salle qui est prévue autour de 400 000 €. Merci".*

M<sup>me</sup> Guignard lit l'intervention suivante :

*"Madame la Première Adjointe, Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux, Nous voterons contre ce budget primitif que vous venez de nous présenter car d'une part il est contraire aux choix budgétaires que nous aurions faits et d'autre part nous déplorons qu'il soit davantage au service de l'application de votre programme aujourd'hui en décalage avec la situation de crise sanitaire et économique que nous traversons. Comme nous l'avions dit lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, nous aurions souhaité un ajournement du débat d'orientation budgétaire écrit dans un contexte qui ne laissait pas présager un nouveau confinement avec les conséquences dévastatrices auprès des commerces, des restaurateurs et de tout le tissu économique de Pornic. Par ailleurs, lors de ce dernier conseil municipal, le*

*Maire a évoqué sa gestion en bon père de famille. Il nous semble que cela n'est pas ce que les citoyens peuvent attendre de leur premier magistrat. Bien gérer fait partie de la mission d'un maire et d'une équipe municipale, c'est juste la moindre des choses. Faire de l'épargne pour faire de l'épargne n'est pas notre objectif. Pour nous, faire de l'épargne doit servir à investir massivement dans le soutien aux entreprises, aux Pornicais les plus en difficulté et au service du plus grand nombre."*

Concernant la rénovation de la salle du Clion, M<sup>me</sup> Crocqueville-Barreau indique que lors de la commission Moyens associatifs il a été précisé qu'une attention particulière serait portée sur le sol puisqu'effectivement cette salle sera utilisée par des associations et pas seulement par l'association Margaret Morris. Cette salle n'est actuellement pas dédiée à la danse et ne le sera pas dans le futur ; il a bien été précisé que ce serait une salle polyvalente.

De ce fait, M. Rousseau insiste sur la réglementation qui ne permet pas aux associations de danse de dispenser des cours dans une salle polyvalente ; il faut que cette salle soit dédiée à la danse. Il fait remarquer qu'actuellement dans la salle de Sainte Marie, salle utilisée pour la danse mais aussi par l'association de bridge, des esquilles de bois apparaissent sur le parquet du fait de l'installation de tables et chaises et de personnes qui marchent avec leurs chaussures sur le parquet. Il relève donc que le même problème va apparaître avec cette salle polyvalente qui, de toute façon, ne peut pas être utilisée réglementairement par les associations de danse puisqu'il n'est pas possible qu'une salle polyvalente soit dédiée à la danse. M. Rousseau rappelle que l'association Margaret Morris a été citée lors de la commission Moyens associatifs comme future utilisatrice de cette salle.

M<sup>me</sup> Van Goethem rappelle le nombre important d'associations qui utilisent les salles communales dont 4 ou 5 associations de danse. Il y a un mouvement continu d'occupation par créneaux d'une heure, en passant du hip hop qui se pratique avec des chaussures aux danses de l'association Margaret Morris qui se pratiquent sans chaussures, mais aussi en passant par les danses celtiques et bien d'autres pratiques. En outre, depuis l'existence de l'association Margaret Morris aucune demande spécifique de leur part pour bénéficier d'une salle qui leur est exclusivement dédiée n'a été faite. Quoi qu'il en soit, M<sup>me</sup> Van Goethem pense qu'il serait difficile d'accéder à ce type de demande au vu des multiples associations et créneaux d'utilisation de salles auxquels il faut également ajouter les scolaires.

M<sup>me</sup> Rondineau ajoute que ce projet de rénovation se fait dans l'esprit d'une mutualisation des installations afin de répondre à l'afflux des demandes d'occupation de salles par les associations. Avant de parler d'une salle polyvalente, il faut plutôt parler d'une salle de mutualisation d'activités. Concernant le classement de ce bâtiment, il se fera ultérieurement par le maître d'œuvre, dès que les objectifs précis de cette réalisation de travaux seront fixés. Le maître d'œuvre va établir un cahier des charges et le classement se fera dans un deuxième temps. Il est peut-être prématuré de parler de classement ce soir.

M<sup>me</sup> Chemin insiste sur le côté réglementaire soulevé par M. Rousseau ; la réglementation n'étant pas la même selon le type d'activité. Il s'agit de lancer une alerte pour que les danseuses puissent évoluer en toute sécurité.

M<sup>me</sup> Rondineau l'a bien compris de cette façon et indique que cela sera rediscuté avec le maître d'œuvre. A M<sup>me</sup> Chemin qui souligne que ça se discute en amont, M<sup>me</sup> Rondineau répond que c'est le rôle des commissions, c'est pour cela qu'elles existent.

M. Rousseau précise que le classement incendie pilote les conditions de construction et que ce n'est donc pas à la fin du projet que le type de classement se décide. A l'origine, le bâtiment était classé dans la catégorie "L" correspondant à l'activité d'une salle polyvalente, alors que pour la danse il devrait être classé "P". De plus, M. Rousseau subodore que cette salle ne sera pas utilisée seulement par des associations sportives puisqu'il a cru comprendre en commission qu'elle serait également ouverte à des groupes privés. Par ailleurs, M. Rousseau demande si la nouvelle salle municipale, en cours de finition, sera polyvalente et si elle pourra recevoir des petits groupes et dans ce cas s'interroge sur le besoin de 2 salles polyvalentes.

M<sup>me</sup> Hugues répond qu'effectivement le besoin de 2 salles existe, l'occupation des salles actuelles étant à saturation. La nouvelle salle en fin de construction au Clion était nécessaire car il existe un besoin sur la commune d'une salle de grande capacité permettant d'accueillir entre autres des manifestations privées.

Concernant la réglementation à appliquer pour les bâtiments, M<sup>me</sup> Hugues déclare que la salle actuelle répondra à la réglementation en vigueur comme c'est le cas pour la totalité des salles municipales.

Sur la méthodologie, elle précise, qu'en tout premier lieu, il s'agit des prémices du projet dont une esquisse est faite intégrant les besoins souhaités avant d'établir le cahier des charges. Ensuite, l'étape importante sera d'affiner les besoins pour la réalisation de cette salle. C'est donc dans cette phase qu'ils seront déterminés en concertation avec les associations qui pourraient être amenés à utiliser cette salle. Bien évidemment, l'objectif premier est d'avoir une salle à usage multiple car, comme l'a souligné M<sup>me</sup> Van Goethem, la commune n'a pas les moyens de ne faire que des salles purement dédiées à une activité précise. Cette salle sera à usage multiple mais, au vu des besoins et des demandes, sera orientée vers les activités de danse comme c'est d'ailleurs déjà le cas actuellement. Une phase de concertation, de discussion aura lieu pour continuer le travail d'écriture du cahier des charges. Quant au choix du revêtement du sol et comme évoqué en commission, des solutions existent par rapport au matériau à utiliser de manière à être compatible avec diverses activités et être en concordance avec les besoins d'une association de danse. En résumé, M<sup>me</sup> Hugues conclut qu'une première présentation du projet a été faite en commission et sera suivie d'une phase de travail un peu plus poussée et de concertation.

Elle rappelle que la rénovation de la salle du Clion était inscrite au budget 2020 et est reportée pour une partie au budget 2021 d'où la non inscription au Plan Pluriannuel d'Investissement à venir. En effet, cette rénovation était liée à la construction de la nouvelle salle du Clion, qui a pris du retard, et a par conséquent repoussé le calendrier des travaux de rénovation. Il était effectivement nécessaire d'avoir au moins une salle à mettre à disposition sur le secteur du Clion.

Pour répondre à M<sup>me</sup> Guignard, M<sup>me</sup> Hugues déclare ne pas être surprise que les membres de Pornic Vent d'Avenir ne votent pas le budget ; un budget en règle générale reflète un ensemble d'orientations qu'ils n'ont jusque-là pas en commun. Elle souligne également, qu'effectivement, l'objectif dans un budget ce n'est pas de faire de l'épargne mais c'est d'investir. Pour autant, elle fait remarquer que pour investir il faut faire de l'épargne nette ; c'est le fonctionnement même des budgets communaux avec leur section de fonctionnement et leur section d'investissement. Il ne s'agit pas d'épargner pour épargner, ce qui n'a aucun sens. Il s'agit que tout euro dépensé dans le budget de fonctionnement soit un euro utile et d'arriver à dégager les marges nécessaires pour investir sur la commune. Quant à la remarque sur le budget qui serait en décalage avec la situation sanitaire et les conséquences sur le tissu économique, M<sup>me</sup> Hugues informe que ce sujet a fait l'objet d'une bonne partie du conseil communautaire qui s'est tenu la veille puisque la communauté d'agglomération a la compétence économique. De ce fait, la plupart des leviers de soutien au monde économique se font au sein de Pornic aggro Pays de Retz.

M. Rousseau revient sur les propos de M<sup>me</sup> Hugues sur le fait d'en être qu'aux prémices du projet ou de l'avant-projet, alors qu'en commission des décisions étaient déjà actées puisqu'il a bien été dit qu'il n'y aurait pas de vestiaires. Il relance le sujet sur le respect de la réglementation par rapport à l'usage de cette salle.

M<sup>me</sup> Hugues conclut que ces sujets sont un travail de commission et qu'elle a déjà largement répondu sur le respect des réglementations.

**Adopté par 28 voix POUR**

**et 5 CONTRE** (M. Hubert, M<sup>me</sup> Guignard, M. Rousseau, M<sup>me</sup> Chemin, M. Gris)

## **2 -Taux des taxes 2021 de la fiscalité locale**

Conformément aux orientations budgétaires définies lors du Conseil Municipal du 13 novembre dernier, il est proposé de maintenir au même niveau que 2020 les taux de référence des taxes en 2021.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et suite à la notification des services fiscaux le 4 décembre 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) devient un impôt d'ETAT jusqu'à sa suppression progressive en 2023. Le pouvoir de taux pour la Taxe d'habitation des résidences secondaires est suspendu jusqu'en 2022.

Les ressources fiscales sont donc réaffectées en remplacement de la THRP. Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est opéré vers les communes et se traduit par l'ajout du taux départemental (15%) à celui de la commune pour devenir le taux de référence. Un ajustement des exonérations et abattements sera réalisé pour assurer la neutralité du transfert de la part départementale de TFPB.

La commission des Finances réunie le 23 novembre 2020 avait émis un avis favorable au maintien des taux de références des taxes en 2021 et les membres de la commission des Finances ont été consultés par mail le 8 décembre 2020 dans la perspective de la modification de ce projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les deux taxes pour 2021 suivant le tableau ci-dessous :

	2020	2021
<b>Taxe foncier bâti Ville</b>	13,47 %	28,47 %
<i>Taxe Foncier bâti département</i>	15,00 %	
<b>Taxe foncier non bâti Ville</b>	41,72 %	41,72 %

**Adopté par 28 voix POUR**  
**et 5 ABSTENTIONS** (M. Hubert, M<sup>me</sup> Guignard, M. Rousseau, M<sup>me</sup> Chemin, M. Gris)

### 3 - Tarifs communaux 2020 - révision

Dans le cadre de la crise sanitaire, la ville de Pornic a dû modifier la configuration du marché de la ville haute afin de pouvoir respecter les règles sanitaires en vigueur mais également sécuriser les rues adjacentes laissant libre les accès pompiers. Pour cela, des commerçants ont été amenés à changer d'emplacement et se déplacer sur la Place de la Terrasse.

Afin de compenser ce changement d'emplacement et à la demande de la Ville, il est proposé que le délégataire ne facture pas les commerçants abonnés annuels et les commerçants abonnés semestriels sur la période estivale (juillet/août/septembre).

La commission Economie locale et touristique réunie le 7 octobre 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification de ce tarif municipal pour 2020.

**Adopté à l'unanimité**

### 4 - Tarifs communaux 2021

Il est proposé, pour 2021, de revaloriser les tarifs communaux. Les commissions municipales concernées ont émis un avis favorable sur les tarifs relatifs à leurs compétences.

Différents tarifs (spectacles, locations de salle pour exposition, restauration scolaire, accueils péri-scolaires) sont maintenus au même niveau que les tarifs de 2020 suite à la crise sanitaire COVID-19.

La Commission Finances réunie le 23 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs communaux pour 2021.

M. Hubert lit l'intervention suivante :

"Mme la Première Adjointe, M. Fily,

*Vous vous êtes contentés ici de geler les tarifs pour les salles d'exposition ainsi que pour la balade artistique. Au vu de la situation critique que traverse le monde de la culture, pourquoi ne pas s'être mis à la hauteur de la situation en proposant, par exemple, pour la balade artistique une exonération complète pour 2021 quand on sait que l'on ne parle que d'un budget de 2 500 €. Pourquoi ne pas avoir proposé des tarifs en accord avec la crise sanitaire et le Covid, voire des gratuités pour les salles d'exposition, dans une optique de soutien et de relance pour le monde de la culture. Pour rappel, le budget de la culture à l'année à Pornic en temps normal n'est que de 205 000 € par an soit à peine 2 % du budget global. Avec un excédent global pour la Ville de Pornic reporté de quasiment 6 millions d'euros sur 2020 et une situation gravissime pour la culture, franchement vous ne pensez pas que c'était le moment pour faire évoluer ce budget ? Concernant enfin les droits de place de nos commerçants, désolé de le dire mais c'est même pire, vous avez opté pour une augmentation de 2 % par rapport à 2020. C'est tout simplement incompréhensible au vu, là encore, de la situation actuelle et à venir. Pourrait-on donc revoir ces tarifs afin d'être cohérent avec le contexte de crise actuel et à venir. Merci."*

Concernant la prise en charge de la crise sanitaire, M. Fily rappelle qu'un effort conséquent a été fait notamment pour la gratuité des expositions qui se sont tenues tout l'été et jusqu'au mois de novembre 2020. Aujourd'hui, il s'agit de voter un tarif communal pour l'année 2021 et il a été décidé pour accentuer le développement de la culture de geler certains tarifs : les spectacles, les salles d'exposition et la balade artistique. Il est actuellement impossible de présager ce qui va se passer en 2021, quoiqu'il en soit M. Fily assure que l'équipe municipale saura réagir comme elle a su le faire cette année. Les tarifs ne peuvent pas être établis en fonction de prévisions sur la crise sanitaire qui, il l'espère pour tous, sera nettement meilleure pour la culture en 2021. Ensuite, M. Fily fait remarquer à M. Hubert que le

budget de la culture s'élève aux alentours de 1 400 000 € et non de 205 000 € comme il l'a annoncé. Effectivement, ce dernier comprend également l'école de musique, la médiathèque, les frais de personnel et aujourd'hui le budget culturel de la Ville de Pornic représente environ 7 % du budget général ; ce qui est la moyenne des villes de l'envergure de Pornic. M. Fily pense que la Ville de Pornic fait ce qu'il faut pour la culture et sait aussi être auprès des associations car grand nombre d'entre elles bénéficie du soutien de la Ville notamment dans cette crise sanitaire et financière. Il rappelle le vote récent d'enveloppes dédiées pour soutenir ces associations.

M<sup>me</sup> Van Goethem ajoute qu'il faut également tenir compte des aides indirectes, comme par exemple pour la balade artistique qui demande de la logistique, de la mise à disposition de matériel qui engendrent des heures de travail pour les services municipaux.

Concernant l'augmentation de 2 % des droits de place, M<sup>me</sup> Van Goethem confirme que cette augmentation a été maintenue mais rappelle que depuis le début de cette crise les aides apportées en matière de commerce s'élèvent autour de 245 000 € : 150 000 € pour l'exonération des droits de terrasse pour les commerçants, 60 000 € pour l'exonération partielle pour un trimestre de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), 6 035 € pour l'exonération des droits de place pour les commerçants du marché, 3 328 € pour le petit train, 1 918 € pour Pornic Aventure, 21 696 € pour la redevance du Golf. Bien entendu, l'année prochaine, et en dehors de la compétence économique confiée à la communauté d'agglomération, d'autres moyens seront mis en place, suivant l'évolution de la crise sanitaire, pour le monde économique comme le monde de la culture, du sport et bien d'autres domaines impactés par la crise sanitaire. L'année prochaine, d'autres leviers seront à actionner au niveau communal.

M<sup>me</sup> Hugues abonde à la philosophie qui sous-tend ces tarifs et qui suit une ligne directrice pour fixer les droits de place en particulier sur cette année 2021. Elle fait remarquer que ce n'est pas un simple gel des tarifs qui améliorera considérablement la situation. Effectivement, il sera toujours temps sur l'année à venir, en fonction de l'évolution de la situation, de l'analyser et de se reposer les mêmes questions qu'en 2020 qui ont fait l'objet d'un ensemble de délibérations que M<sup>me</sup> Van Goethem vient de citer.

**Adopté par 28 voix POUR**  
**et 5 CONTRE** (M. Hubert, M<sup>me</sup> Guignard, M. Rousseau, M<sup>me</sup> Chemin, M. Gris)

## **5 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2020**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées des communes vers l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres.

Dans ce cadre, et conformément au principe de neutralisation financière acté dans le pacte financier et fiscal, il est nécessaire d'ajuster les attributions de compensation des communes afin de tenir compte des évolutions applicables à compter du 1er janvier 2020, à savoir :

- Dans la partie fixe des Attributions de Compensation :
  - . Intégration des attributions de compensation de Villeneuve-en-Retz
  - . Prise en compte des impacts financiers des compétences transférées au 1er janvier 2020 dans la partie fixe des Attributions de Compensation
    - ✓ Transfert de la compétence eaux pluviales
    - ✓ Transfert de la compétence "démoustication"
    - ✓ Transfert de la compétence "Petite Enfance – Enfance – Jeunesse"
- Dans la partie variable des Attributions de Compensation :
  - . Remboursement du service de navette estivale : remboursement du service par la ville de Pornic
  - . Co-financement du service commun "recherche de financements et assistance au montage de projets"
  - . Remboursement des achats de masques par la communauté d'agglomération, pour le compte des communes, pendant la période de confinement, déduction faite des aides de l'Etat

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire du 19 novembre 2020 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation en fonctionnement à percevoir ou reverser aux communes membres de la communauté d'agglomération "Pornic aggro Pays de Retz" au titre de l'année 2020 tels que précisés dans le rapport.

Il appartient donc désormais à la commune de Pornic de se prononcer sur les transferts de charges évalués par la CLECT pour l'année 2020 par délibération du conseil municipal, dans les trois mois suivant la date de notification du rapport par le Président de la CLECT. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI pour validation.

En cas d'approbation du rapport de la CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes concernées seront réajustées en fin d'année 2020 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans les tableaux joints en annexe.

La commission Finances réunie le 23 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le rapport 2020 de la CLECT de la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz.
- **CHARGE M.** le Maire de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.

**Adopté à l'unanimité**

### **6 - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 - Contrat de Ruralité - Rénovation de l'église de Sainte Marie sur Mer**

La Ville de Pornic a pour projet de réaliser la rénovation du clos et du couvert de l'église de Sainte Marie sur Mer.

Cette opération, estimée à 1 100 000 € H.T soit 1 320 000 € TTC de coût global s'est vu attribuer en 2020 une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter en 2021 une subvention au titre de la DSIL.

Plan de financement prévisionnel :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant sollicité/attribué (H.T.)</b>	<b>Taux de participation</b>
DETR 2020	115 000 €	10,4 %
DSIL 2021	300 000 €	27,3 %
<b>TOTAL des subventions</b>	<b>415 000 €</b>	<b>37,7 %</b>
Autofinancement	685 000 €	62,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 100 000 €</b>	<b>100 %</b>

La commission Finances réunie le 23 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet décrit ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DSIL 2021, et ce au taux le plus élevé.
- **SOLLICITE** auprès de différents partenaires (État, Région, Département...) l'ensemble des subventions pouvant être octroyées à ce dossier, et ce au taux maximal.
- **AUTORISE M.** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

M. Gris précise que les membres de Pornic Vent d'Avenir s'interrogent sur la question de la priorité et de son urgence. Même en étant d'accord avec les objectifs que ce soit la sécurité publique, la restauration du patrimoine, et avec la demande de subvention qui est signe de bonne gestion, les membres de Pornic Vent d'Avenir s'interrogent sur les différentes demandes et leur temporalité. Et surtout, ils se demandent pourquoi n'y a-t-il pas de demandes de subventions pour d'autres investissements prévus en 2021 comme par exemple la cuisine centrale qui va être une priorité puisque l'objectif est d'ouvrir en 2023. L'investissement doit commencer rapidement puisque 300 000 € sont prévus en 2020, 2021 et 1 200 000 € en 2022. Il y a aussi le skate-park avec 350 000 €, le théâtre Saint Gilles avec 500 000 € et la restauration des vestiaires et salle de convivialité du tennis avec une mise aux normes de 550 000 €, tous prévus en 2021. Il demande donc ce qu'il en est des études économiques évoquées lors du dernier conseil, sachant qu'un investissement fait appel à un financement, soit par auto-financement, soit par emprunt, soit par subvention et par conséquent ce qu'il en est des différentes demandes de subventions sur ces autres projets.

M. Hubert confirme que demander des subventions est signe de bonne gestion. Par contre, il souligne que le dépôt de ces demandes au titre de la DSIL et de la DETR doit se faire avant le 15 décembre et qu'une commune peut déposer deux dossiers par type de subvention soit deux dossiers pour la DSIL et deux dossiers pour la DETR. M. Hubert relève qu'il n'en apparaît qu'un sur chaque demande de subvention et au vu du nombre de projets prévus, il pose la question de savoir pourquoi n'avoir utilisé que la moitié des possibilités de demandes de subventions ?



M<sup>me</sup> Rondineau remercie M. Gris d'avoir souligné l'intérêt de cette rénovation nécessaire que ce soit au niveau sécurité ou patrimonial. L'objectif de cette rénovation a été présenté en commission Travaux au mois de juin. Le maître d'œuvre va établir le cahier des charges et le diagnostic du bâtiment ; le début des travaux est prévu en septembre 2021 pour une fin en 2022.

M<sup>me</sup> Hugues indique que, par précaution, l'équipe majoritaire a pour principe de ne pas compter sur les subventions pour monter les budgets de financement des investissements. En effet, prévoir un budget prévisionnel avec des subventions qui peuvent ne pas être accordées peut mettre en péril la réalisation des investissements, comme cela s'est d'ailleurs déjà produit dans d'autres communes. Aujourd'hui, l'enveloppe globale d'investissement est déterminée en auto-financement et en complément avec les emprunts réalisés tous les ans. Bien entendu, ce principe n'empêche pas la recherche de subventions qui se fait, de manière systématique, pour chaque projet. Un travail est fait avec les services afin de solliciter des subventions en fonction des thématiques. M<sup>me</sup> Hugues en profite pour rappeler l'existence, à l'échelle de l'agglomération, d'un service commun "recherche de financement" qui permet d'optimiser les recherches de subventions. La DSIL et la DETR sont deux dotations particulièrement contraignantes avec des critères importants. Beaucoup de communes se sont retrouvées déçues parce qu'elles portent des dossiers à candidature et ne sont pas sélectionnées. Avant de candidater, la Ville regarde toujours les critères qui vont lui permettre d'être prioritaire sur les projets qu'elle présente. Aujourd'hui, les deux projets présentés paraissent être ceux qui ont le plus de chance de pouvoir bénéficier de ces deux dotations.

**Adopté par 28 voix POUR**  
**et 5 ABSTENTIONS** (M. Hubert, M<sup>me</sup> Guignard, M. Rousseau, M<sup>me</sup> Chemin, M. Gris)

### **7 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 - Contrat de Ruralité - Création de locaux commerciaux et liaison quais/ville historique**

La Ville de Pornic a pour projet la création de locaux commerciaux en lieu et place des anciens bureaux administratifs de la Police Municipale / CCAS rue de la Marine.

Cette opération est incluse dans le projet plus global de liaison Quais/Ville Historique dont le programme est conforme au choix des Pornicais exprimé lors de la consultation publique qui s'est déroulée en mai 2017.

Ce projet intègre les améliorations souhaitées et exprimées par les Pornicais lors de cette consultation en réduisant la densification des espaces construits et en donnant une vraie présence et valeur au jardin existant.

Le patrimoine architectural existant sera préservé (mur des remparts, ancienne caserne de pompiers).

Cette opération, est estimée à 1 666 667 € H.T soit 2 000 000 € TTC de coût global.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter en 2021 une subvention au titre de la DETR pour la partie du projet concernant la création de cellules commerciales. Le plafond subventionnable est de 500 000 €.

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Montant sollicité/attribué (H.T.)	Taux de participation
DETR 2021	175 000 €	10,5 %
<b>TOTAL des subventions</b>	<b>175 000 €</b>	<b>10,5%</b>
Autofinancement	1 491 667 €	89,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 666 667 €</b>	<b>100 %</b>

La commission des Finances du 23 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet décrit ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2021, et ce au taux le plus élevé.
- **SOLLICITE** auprès de différents partenaires (Etat, Région, Département...) l'ensemble des subventions pouvant être octroyées à ce dossier, et ce au taux maximal.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

M. Hubert déclare que les membres du groupe Pornic Vent d'Avenir ont besoin d'un recadrage complet sur ce projet qui relève véritablement pour le coup du serpent de mer. Il lit l'intervention suivante :

*"Concernant le montage de l'opération : Pour rappel initialement le projet devait être porté par un opérateur privé, suite à la mise en garde lancée par le service d'Urbanisme, le compromis de vente n'a finalement pas été signé au dernier moment. En effet, la part de l'investissement*

qui était consentie par la Ville était trop importante et obligeait absolument une requalification en partenariat public-privé. Qu'en est-il du montage du projet, est-il désormais public à 100 % ? Concernant la destination, les usages du projet, l'aspect paysager et l'aspect réglementaire : La consultation qui a été faite sur la base de 3 projets faisait clairement apparaître que le projet sélectionné avait vocation à créer des logements et je cite, non sans étonnement, aussi une vocation muséographique. Dans le projet tel que vous le présentez maintenant, il y aura bien la réhabilitation de la salle de la Marine en salle d'exposition et non en muséographie, cependant la majeure partie du projet à savoir tout le bâtiment de l'ex-police municipale, qui va être rasé pour une construction nouvelle, devait accueillir des logements et va en fait voir ici 100 % de cellules commerciales, 9 en tout. Ce changement pose plusieurs problèmes. Tout d'abord, il apparaît, et excusez-moi du terme, une tromperie par rapport à la consultation puisque la finalité des constructions a radicalement changé. Alors oui, l'aspect esthétique est toujours le même mais le fond du projet compte tout autant, voir plus que sa forme. Deuxièmement, si l'objectif est de redynamiser les hauts de Pornic, la création de nouvelles cellules commerciales n'a pas de sens commercialement parlant. Elle aura l'effet inverse et accentuera la casse et la désertion des locaux commerciaux des hauts de Pornic. Il y a bien déjà assez de locaux vides et de commerces à aider comme cela. On veut redynamiser les centres-bourgs et ici on risque de les diluer. Le bourg du Clion, par contre, en aurait bien besoin. Troisièmement, sur l'aspect paysager, les projections nous montrent un ensemble très minéral et non des jardins d'agrément. Il y a un manque évident de verdure, il s'agit ici d'un espace de respiration unique de notre cœur de ville et il ne faudrait pas rater une telle occasion patrimoniale. En lien avec vos ambitions électorales de verdir Pornic, vous avez ici une occasion unique de passer à l'acte en plein cœur de notre ville. Nous vous en conjurons donc, donnons du sens et de la cohérence à ces objectifs. Ce projet pourrait être un parfait exemple des ambitions vertueuses que nous travaillons ensemble dans la révision du PLU. Dernièrement, enfin, sur l'aspect réglementaire, et c'est bien ce qui paraît le plus grave, en matière de développement économique comme vous l'avez rappelé et de politique commerciale, la Ville de Pornic a transféré sa compétence à l'agglomération qui est désormais seule habilitée en la matière. Il apparaît impossible également en l'état du projet et de sa destination majoritairement commerciale que la Ville de Pornic puisse le conduire de sa conceptualisation même jusqu'à sa réalisation finale. Vous vous apprêtez à faire voter une demande de subvention, en qualité de maître d'ouvrage, pour une compétence qui n'est plus la nôtre. La circulaire du bureau des dotations de l'Etat pour les subventions DSIL et DETR est pourtant très claire et je vais la citer : "une collectivité ne peut déposer un dossier de demande de subvention que pour les opérations entrant dans le champ de ses compétences. Cependant, depuis 2019, les collectivités peuvent bénéficier d'une subvention au titre d'un projet pour lequel elle n'exerce pas la maîtrise d'ouvrage." Ce n'est pas le cas ici. Quant il s'agit de réfléchir à des aides de loyers pour les commerces, vous nous dites que la commune n'en a plus la compétence. Et quant il s'agit d'être maître d'ouvrage pour la réalisation de cellules commerciales, vous ne voyez pas l'irrégularité. Merci donc d'être cohérent, totalement transparent sur ce projet, de son montage à son usage. Dans le cas contraire, la gestion de ce projet qui revient toujours sur un pied bancal n'augurerait rien de rassurant pour la conduite de tous vos projets électoraux. Merci."

Concernant le dynamisme du bourg du Clion, M. Prin rappelle les commerces existants : une couturière, une brûlerie, un futur siège social d'entreprise, une structure de service auprès des personnes âgées, un café-tabac très dynamique, une infirmière, et bientôt une future épicerie. Il pense que le travail, qu'il y avait lieu de faire et qui était nécessaire, a été fait. Les élus de la mandature passée se sont investis dans la dynamisation de ce secteur. Il souligne qu'aujourd'hui un gros travail a clairement été fait même s'il reste toujours à faire.

M. Hubert remercie M. Prin mais souligne que l'allusion au bourg du Clion n'était qu'une ligne de son intervention qui porte bien sur le projet de liaison ville haute-ville basse et surtout sur l'aspect réglementaire.

M<sup>me</sup> Hugues lui répond que l'on ne peut pas empêcher M. Prin de répondre sur un sujet qu'il a abordé et qu'une réponse lui sera faite sur le reste de son intervention.

M<sup>me</sup> Van Goethem souhaite intervenir sur l'aspect économique et souligne le manque de grandes cellules commerciales dans le centre bourg de Pornic. Actuellement, il existe beaucoup de petites cellules, difficiles d'accès et qui parfois, au vu de leur configuration, n'ont pas pu être adaptées à l'accessibilité aux personnes handicapées. Il n'est pas question que la Ville commercialise les cellules prévues dans le projet, la compétence étant bien à l'agglomération.

A M<sup>me</sup> Rondineau qui lui demande à partir de quels éléments il tire le chiffre de la création de 9 cellules commerciales, M. Hubert répond que c'est ce qui a été dit en commission.

M<sup>me</sup> Rondineau s'étonne car il a été évoqué 2 cellules commerciales, une à chaque étage qui pourrait être divisée en deux soit quatre cellules maximums. En ce qui concerne la préservation du poumon vert dans le centre de Pornic, elle affirme que c'est une des priorités ainsi que la préservation du rempart. Le jardin gardera son identité et sera valorisé.

M<sup>me</sup> Hugues rappelle l'historique de ce projet qui était porté par un promoteur privé. Compte tenu de l'enjeu de sa situation en plein cœur de ville et aussi du caractère patrimonial d'un certain nombre d'éléments inclus dans ce projet et en particulier l'ancienne caserne des pompiers mais aussi les remparts, une consultation avait été lancée sur 3 projets architecturaux présentés par 3 cabinets d'architectes. Plus de 2 200 personnes ont participé. L'objet de cette consultation n'était pas d'avoir une validation dans les moindres détails du projet mais de voir quel était celui qui séduisait le plus les habitants. Le projet présenté par le cabinet qui a remporté les suffrages de la population à 85 % faisait effectivement état de logements. Dans l'intérêt de la collectivité, le compromis a été abandonné car aucun accord financier entre la Ville et le promoteur n'a pu être trouvé. Aujourd'hui, la commune devient maître d'ouvrage de ce projet et le porte ; l'intérêt majeur est que ce patrimoine crucial situé en cœur de ville va rester patrimoine communal. Le premier objectif de la Ville est de respecter le choix des Pornicais et le projet architectural qui avait été soumis à consultation. Une concertation complémentaire a été faite. Elle a mis en avant un certain nombre d'orientations comme la préservation du jardin avec une amélioration qualitative afin de profiter beaucoup plus de ce poumon vert, la préservation des remparts, la mise en place de cellules commerciales plutôt que de l'habitat. L'enjeu de ce projet est de renforcer l'attractivité du centre-ville de Pornic et de créer un lien entre les quais et la ville haute et historique afin d'inciter les gens à se déplacer d'un lieu à l'autre et ne pas rester sur les quais. Trouver une solution à cette problématique est la genèse de ce projet, Cette construction est vraiment pour pousser, encourager les gens à se décoller de la zone du quai pour aller vers la ville haute et la ville historique. D'autres orientations sont ressorties de la concertation comme la préservation du fameux cône de vue de l'avenue Foch, élément important également relevé lors de la consultation initiale. Mais aussi la préservation de l'ancien garage situé à côté de l'ancienne caserne des pompiers, bâtiment d'un style architectural extrêmement intéressant que le CAUE recommande de préserver. Pour finir, Mme Hugues souligne que ce projet avec ascenseur permettra d'améliorer et de répondre à la problématique d'accessibilité entre la ville haute et la ville basse.

Tout d'abord, M. Barbe informe qu'il a fallu attendre la fin du délai réglementaire du compromis signé avec le promoteur pour que la mairie puisse reprendre la main sur ce projet ; ce qui a été possible à la fin de la mandature précédente. Il informe qu'afin de renforcer les commerces en centre-ville, la mairie a signé une ORT (Opération de revitalisation de territoire) et que pour cela des cellules commerciales plus importantes que les petites cellules actuellement existantes dans la ville haute vont bien sûr être nécessaires. Dans ce projet, les deux grandes cellules prévues, divisibles en deux, correspondront bien à la dynamique que désire mener l'équipe majoritaire. Pour l'instant, la Ville souhaite construire un bâtiment, qui sera mis à la location, soit en pas de porte, soit en fonds de commerce. A ce moment-là, la communauté d'agglomération recherchera des futurs commerçants qui viendront occuper ces cellules. La Ville a tout à fait la compétence de construire un bâtiment à mettre à la location ou à la vente et c'est bien dans la reconquête du commerce du centre-ville que ce projet s'intègre.

M. Hubert réaffirme que réglementairement la Ville de Pornic n'a plus la compétence et que la subvention par les services de l'Etat sera impossible à obtenir sur un projet pour lequel elle n'a pas la compétence. Quant à la concertation complémentaire, il indique ne pas en avoir eu connaissance. Il précise donc que les membres du groupe Pornic Vent d'Avenir vont être obligés de voter contre cette demande de subvention puisque l'aspect réglementaire de la compétence n'est pas respecté. Il ne parle pas du projet architectural mais vraiment de la compétence qui n'est plus celle de la Ville de Pornic mais celle de la communauté d'agglomération.

M<sup>me</sup> Hugues affirme que ce projet est tout à fait réglementaire.

M<sup>me</sup> Guignard précise que le premier projet soumis à la concertation des habitants, et plébiscité à une large majorité, lui semblait intéressant d'un point de vue dynamique et économique du centre bourg. Elle pense que pour remettre du dynamisme au niveau de ce centre bourg, il faut remettre des habitations, des personnes qui vont pouvoir consommer au plus près de chez eux.

Elle regrette vraiment que cette vocation n'ait pas été conservée au niveau de ce nouveau projet. De plus, au-delà des réserves que les membres de son groupe ont pu émettre sur cette compétence, elle soulève la question de la mobilité. En effet, la création de nouveaux commerces va amener un fort flux sur le centre-ville et elle ne voit pas où les véhicules vont pouvoir stationner. Elle aimerait croire que tout le monde va faire du vélo électrique et pouvoir se garer partout où les vélos pourront être déposés mais se déclare très inquiète et dubitative sur cette partie accessibilité tant d'un point de vue de la desserte de ces locaux commerciaux que sur l'activité qui va y être faite.

M. Barbe rappelle que la redynamisation du centre-ville passait par une baisse des loyers et ces locaux de commerce, qui seront mis à disposition par le biais de la communauté d'agglomération avec des baux commerciaux, quelque soit la forme, le seront à des prix rabaissés par rapport à ce qui se pratique habituellement sur Pornic. Cela permettra à des exploitants nouveaux de trouver une rentabilité de leur commerce. Au fur et à mesure de l'avancée de la révision du Plan Local d'Urbanisme, des prises de position seront faites sur des espaces qui viendront conforter cette zone-là. De plus, ce projet comprend des parkings en rez-de-chaussée.

M<sup>me</sup> Chemin informe qu'elle a été surprise à la vue de ce projet car lors de la consultation le projet initial présentait des logements. La population pornicaise a effectivement été consultée et elle a voté pour un projet, pas seulement pour l'esthétique mais aussi pour l'intérêt d'avoir des logements. Aujourd'hui, le projet présenté est différent donc la consultation est caduque. M<sup>me</sup> Chemin considère qu'il s'agit d'un leurre, la population s'est prononcée sur un projet avec un sens très particulier, et finalement quelques années après ce projet n'est plus le même.

M. Hubert revient sur les propos de M. Barbe relatifs à l'application de loyers à prix attractifs et déclare que légalement il s'agira de rupture de concurrence et que c'est d'autant plus illégal de le pratiquer vis-à-vis des bailleurs privés qui se trouvent autour.

Sur la problématique du stationnement, M<sup>me</sup> Hugues fait remarquer que ce ne sont pas les quelques cellules commerciales supplémentaires qui vont transcender la problématique globale du stationnement sur la commune. Des études ont été faites lors de la précédente mandature, et dans le cadre de la ZAC de la Ria un certain nombre de parking a été réalisé. L'objectif est de créer du stationnement pour accéder à l'ensemble des commerces aussi bien sur les quais, que dans la ville haute, la ville historique. Pour conclure, M<sup>me</sup> Hugues souligne que même si le projet a évolué, il n'y a pas néanmoins de dévoiement de l'esprit de la consultation de l'époque qui d'ailleurs n'était pas une consultation d'ordre réglementaire mais une consultation pour partager le choix avec l'ensemble des Pornicais.

**Adopté par 28 voix POUR**  
**et 5 CONTRE** (M. Hubert, M<sup>me</sup> Guignard, M. Rousseau, M<sup>me</sup> Chemin, M. Gris)

## **II – BILANS ANNUELS**

### **1 - Rapport annuel d'activités 2018-2019 du Casino**

Le 21 novembre 2016, le renouvellement de la concession de service public pour l'exploitation du nouveau Casino a été fixé pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

En application des dispositions réglementaires, la SAS du Casino du Môle, délégataire, a produit le rapport d'activités pour la saison 2018-2019 (du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019) relatif aux conditions d'exécution de la délégation. Outre la présentation de la Société Partouche et des conditions administratives d'exploitation des jeux, le rapport intègre notamment un compte-rendu financier et une annexe relative à la qualité du service. Le Casino emploie 88 salariés.

#### **A) Compte-rendu technique**

La société par Actions Simplifiée du Casino du Môle développe plusieurs activités : jeux dans les salles des grands jeux (roulette, black-jack, poker) et des machines à sous, restauration, et bar.

#### **1-Jeux**

Le produit des jeux de l'exercice 2018-2019 (produits réels des machines à sous et autres jeux) a atteint 15 483 413 €, contre 9 657 334 € l'exercice précédent. L'activité enregistre ainsi une quatrième année consécutive de hausse après plusieurs années de baisse continue.

Le versement global pour la Commune s'est élevé à 1 339 093 € sur cette période (613 193 € au cours de l'exercice précédent).

Avec un produit réel des jeux de 15 483 413 €, le Casino se classe à la 48<sup>ème</sup> place du classement national des 202 Casinos autorisés.

## 2-Restauration et bar

Le nouveau restaurant le Trèfle, d'une capacité de 120 couverts est ouvert 365 jours par an avec un service du midi de 12h00 à 14h30 et un service du soir de 19h00 à 23h00. Le chiffre d'affaires HT est de 946 926 €, soit une variation à la hausse de 44,80%.

Pour le bar, le chiffre d'affaires HT s'élève à 467 883 € contre 421 004 € HT en 2017-2018, soit une hausse de 11,13%.

### B) Compte-rendu financier

1-Sur le produit des jeux, la part relative au prélèvement de l'Etat représente 8 823 865 € tandis que le prélèvement communal total s'élève à 1 339 093 €. Le compte administratif 2019 de la Ville fait état d'une recette totale de 1 395 167 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 (période de référence différente du rapport annuel du Casino et compensation depuis 2015 attribuée par l'Etat).

Les recettes de la Ville issues des jeux du Casino augmentent de 89,32 % au 31 décembre 2019 par rapport à l'exercice précédent.

2-Les comptes annuels de la société font ressortir un chiffre d'affaires HT de 10 110 670 €, soit une variation à la hausse de 50,55 %.

Le résultat comptable net, après déduction de la participation des salariés et de l'impôt sur les sociétés, est de 801 541 €, contre 1 085 960 € en 2018.

### 3-Activités d'animations

Le délégataire assure également des activités d'animations de deux ordres : animations musicales au sein de l'établissement pour 188 246 € (61 876 € en 2018) et aides consenties aux associations locales pour 16 219 € (21 690 € en 2018).

La contribution annuelle du Casino au développement touristique et culturel ainsi qu'à l'animation touristique de la station s'est élevée à 100 000 € (article 18 de la convention).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 octobre 2020 et la Commission Finances réunie le 23 novembre 2020 ont pris acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2018-2019 du Casino.

M. Hubert fait une intervention sur l'ensemble des rapports :

*"Nous regrettons que dans la commission consultative des services publics locaux seul un représentant sur 5 des associations choisis pour leur expérience des services publics était présent. Comme nous vous l'avions proposé en début de mandat, il serait bon de penser à un élargissement de cette commission avec d'autres usagers, citoyens directs. Merci."*

M<sup>me</sup> Hugues confirme qu'il est effectivement dommage de n'avoir eu qu'un représentant des membres de la commission extérieurs au conseil municipal. Il faudra en tirer les leçons pour la prochaine réunion de la commission consultative des services publics locaux et au moins s'assurer des présences et des absences afin de donner du sens à la présentation de ces rapports. Elle rappelle que le choix de représentants d'associations est réglementaire.

## **2 - Délégation de Service Public du Golf et du service d'accueil de congrès, séminaires, formation, etc .... : Rapport d'activité 2019**

La Ville de Pornic a confié à la Société Blue Green, l'exploitation du golf public et du service d'accueil de congrès, colloques, séminaires, formations, manifestations culturelles et réceptions au sein du complexe touristique et d'accueil du golf de Pornic, au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 12 ans expirant le 31 décembre 2024.

Les rapports techniques et financiers de l'année 2019 font apparaître :

- un montant total de recettes d'exploitation de 1 484 897 € (1 181 544 € en 2018 soit + 26 %)
- un montant total de dépenses d'exploitation de 1 540 270 € (1 187 298 € en 2018 soit + 30 %)
- un excédent de 76 788 € avant l'imputation des frais de support contre 109 898 € un an plus tôt. La diminution de cet indicateur résulte de la reprise en régie depuis fin 2018 de l'activité de restauration
- un déficit de 55 373 € pour l'exploitant qui gère à ses risques et périls contre un déficit de 5 754 € en 2018.

La Ville a bénéficié d'une redevance forfaitaire d'un montant global de 133 726 € TTC en 2019.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 octobre 2020 et la Commission Finances réunie le 23 novembre 2020 ont pris acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport 2019 de la délégation de Service Public du Golf et du service d'accueil de congrès, séminaires, formations, manifestations culturelles et réceptions.

### 3 - Délégation de Service Public des marchés d'approvisionnement : Rapport d'activité 2019

La SOGEMAR, délégataire de la Ville pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 6 ans expirant le 31 décembre 2021, a présenté son rapport d'activité. Celui-ci concerne principalement la gestion des droits de place des trois marchés hebdomadaires de Pornic, la Birochère et Sainte-Marie, ainsi que les autres occupations du domaine public (fête foraine, marché nocturne, braderies...).

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 99 486,40 € TTC, les charges d'exploitation à 83 833,04 €, pour un résultat d'exploitation de 15 653,36 €. La redevance forfaitaire de base versée à la Ville s'élève à 23 893,43 € et la redevance complémentaire à 13 221,30 € au titre d'un chiffre d'affaires supérieur aux prévisions du contrat, soit un total de 37 114,73 €.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 octobre 2020 et la Commission Finances réunie le 23 novembre 2020 ont pris acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport 2019 de la Délégation de Service Public des marchés d'approvisionnement.

### 4 - Délégation de Service Public des Sous-Concessions de Plage : Rapports d'activité 2019

En application de l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, les exploitants des sous-concessions de plage ont l'obligation de transmettre à la Ville, chaque année, un rapport comportant les comptes retraçant l'exécution du contrat et une analyse de la qualité du service.

Les sous-concessionnaires ont transmis leur rapport pour l'année 2019 correspondant aux activités suivantes :

Plage des Grandes Vallées : exploitation d'une terrasse du restaurant "Le Zagaya" par la Sarl VRestauration

CA de 682 281 €      Résultat positif de 8 898 €      Redevance versée à la Ville : 2 667 €

Plage de la Noëveillard : exploitation d'une terrasse de bar "La Bonbonnière" par M SAUDRAIS

CA de 32 724 €      Résultat positif de 16 362 €      Redevance versée à la Ville : 1 617 €

Plage de la Noëveillard : exploitation d'un club de plage "La Noë" par M GAUTIER

CA 50 557 €      Résultat positif de 12 778 €      Redevance versée à la Ville : 1 466 €

Plage des Sablons : exploitation d'un bar de plage "Le Sablon" par M LECORNEC

CA de 160 106 €      Résultat positif de 38 980 €      Redevance versée à la Ville : 2 400 €

Plage du Portmain : exploitation d'un restaurant de plage "Le Papagayo" par le Papagayo Sarl

CA de 375 936 €      Résultat positif de 31 431 €      Redevance versée à la Ville : 11 047 €

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 octobre 2020 et la Commission Finances réunie le 23 novembre 2020 ont pris acte de ces rapports.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des rapports 2019 des délégations de service public des sous-concessions de plage.

## III - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

### 1 - Avenant à la convention de délégation des marchés publics d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public

Par délibération en date du 11 décembre 2015, la Ville de Pornic a délégué à la société SOGEMAR l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement de la Ville de Pornic et des autres manifestations commerciales sur le domaine public pour une durée de 6 ans.

Un contrat d'affermage a donc été conclu le 16 décembre 2015 avec la société SOGEMAR

L'épidémie de covid19 a entraîné une crise sanitaire sans précédent et a impacté l'activité économique de nombreuses entités commerciales et notamment des marchés de Pornic.

Afin de tenter de remédier aux conséquences économiques induites par la crise, le gouvernement a pris, par voie d'ordonnance, des mesures de soutien en cas de difficultés d'exécution des contrats notamment en direction des concessionnaires et délégataires de service public.

La Ville de Pornic a dû modifier la configuration du marché de la Ville Haute afin de pouvoir faire respecter les règles sanitaires en vigueur et permettre de sécuriser les rues adjacentes en laissant libre les accès pompiers. Pour ce faire, il a été nécessaire de déplacer certains commerçants sur la place de la Terrasse.

Afin de compenser ce changement d'emplacement et le manque à gagner induit, la Ville vient de proposer précédemment l'exonération des droits de place pour les commerçants abonnés annuels et semestriels sur la période estivale (juillet/août/septembre).

La société SOGEMAR a donc demandé à bénéficier des dispositions visées ci-dessus en raison de l'exonération des droits de place envisagée par la Ville et a transmis les pièces attestant la dégradation des conditions d'exploitation.

Il est donc proposé de conclure un avenant afin d'apporter les corrections permettant la compensation de la dégradation des conditions d'exploitation consistant en une diminution du montant de la redevance d'un montant de 6 335 euros correspondant aux exonérations accordées par la Ville.

La Commission Economie Locale et Touristique réunie le 10 novembre 2020 et la Commission Finances réunie le 23 novembre 2020 ont émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public signé avec la société SOGEMAR pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement de la Ville de Pornic et des autres manifestations commerciales sur le domaine public.
- **AUTORISE M. le Maire** ou l'adjoint délégué à signer cet avenant.

M. Gris constate le changement de configuration du marché de la ville haute de Pornic en 2020 lié au Covid mais aussi aux accès pompiers et signale que les membres du groupe Pornic Vent d'Avenir approuveront ce changement de convention pour 2021. Il rappelle aussi que cette concession se terminera au 31 décembre 2021 et que des questions sont à se poser sur les nouveaux objectifs à fixer afin de favoriser les producteurs locaux, voire bio, agriculteurs, pêcheurs, favoriser aussi les artisans et les commerçants locaux et participer à l'animation de la ville à travers une vraie animation culturelle par la musique, des spectacles de déambulation, etc... Une réflexion a déjà eu lieu en commission mais les objectifs doivent être précisés et la délibération du jour pose la question de la délégation de service public et de sa rigidité. Les membres de Pornic Vent d'Avenir privilégieraient la mise en place d'une régie municipale que ce soit pour l'organisation, la sécurité, les animations culturelles à la place de cette concession de service public.

M<sup>me</sup> Crocquevieille-Barreau confirme qu'un travail sera fait en 2021 sur la suite à apporter à cette délégation de service public qui se termine le 31 décembre 2021.

M<sup>me</sup> Hugues informe de l'obligation d'une étude sur le choix d'une régie ou d'une délégation de service public lorsqu'une délégation se termine. Elle attire l'attention sur l'avenant à approuver ce soir qui se porte sur l'année 2020 et non 2021 comme cité par M. Gris. Le contrat de délégation reprendra tel qu'il est pour 2021.

M<sup>me</sup> Van Goethem confirme les échanges en commission sur l'échéance de ce contrat de délégation de service public au 31 décembre 2021 et sur la suite à donner ainsi que sur l'organisation d'événements culturels liés au marché. Lors de la prochaine commission, il sera proposé d'écrire à tous les producteurs locaux pour les inciter à faire partie du marché que ce soit sur des abonnements de 6 mois ou à l'année. Une réflexion sera effectivement menée en 2021 sur le devenir de cette délégation.

**Adopté à l'unanimité**

## **IV - URBANISME**

### **1 - Prescription de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) - Définition des objectifs poursuivis et détermination des modalités de collaboration**

La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II » ainsi que le décret d'application n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure ont profondément réformé la réglementation s'appliquant aux publicités, aux enseignes et aux pré-enseignes, dans un objectif de protection du cadre de vie tout en permettant l'utilisation de moyens nouveaux.

Le règlement national de publicité (RNP) peut être adapté à l'échelle locale par un Règlement Local de Publicité afin de prendre en compte les spécificités du territoire concerné.

La commune possède un Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé le 21 juillet 2000. Il s'agit d'un document de planification de la publicité extérieure sur la Commune qui permet de protéger le cadre de vie.

Au regard des nouvelles dispositions législatives, ce Règlement Local de Publicité devient caduc au 13 janvier 2021. Le règlement national de publicité va donc s'appliquer et les compétences d'instruction et de police de la publicité dépendront du Préfet.

Il est par conséquent nécessaire de lancer sa révision afin de le mettre en conformité avec la réglementation nationale.

A l'issue de l'élaboration du projet de RLP, le document et le bilan de la concertation seront présentés au Conseil Municipal qui arrêtera le projet de RLP et tirera le bilan de la concertation. Le projet de RLP sera transmis aux personnes publiques associées et soumis pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, avant enquête publique. Il sera approuvé en Conseil Municipal.

Le comité de pilotage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme réuni le 30 novembre 2020 a émis un avis favorable aux objectifs de la révision et aux modalités de concertation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PRESCRIT** la révision du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire de la Commune dont les objectifs poursuivis sont les suivants :

- . Doter la commune d'un règlement local de publicité tenant compte du nouvel environnement réglementaire,
- . Répondre aux enjeux de préservation et de protection du patrimoine, des paysages, du cadre de vie et de l'esthétisme urbain qui constituent des atouts majeurs de l'économie locale, tout en prenant en compte la nécessaire animation des centralités ainsi que les besoins en communication des entreprises ;
- . Tenir compte de la présence des lieux protégés, notamment les abords des monuments historiques, le futur site patrimonial remarquable ;
- . Traiter de façon qualitative les entrées de ville, les axes stratégiques et les lisières urbaines ;
- . Prendre en compte les spécificités des secteurs à enjeux et à potentielle exposition publicitaire tels que les zones d'activités économiques ;
- . Encadrer notamment les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes temporaires ;
- . Prendre en compte les modes de publicité récents tels que les bâches publicitaires, le micro-affichage, les publicités numériques... ;
- . Réduire les consommations énergétiques et lutter contre les pollutions lumineuses ;
- . Prévenir les nuisances visuelles entre les différents usages.

- **FIXE** les modalités de concertation suivantes :

- . Information sur le site internet de la commune sur l'avancement de la procédure de révision du RLP et sur l'élaboration des documents du RLP et, le cas échéant, sur les avis requis ;
- . (PPA) ;
- . Organisation d'au minimum deux réunions d'information avec les acteurs économiques du territoire et les afficheurs ;
- . Mise à disposition au public, en mairie, d'un dossier comprenant des informations relatives à l'élaboration du projet de RLP et, le cas échéant, aux avis requis et d'un registre permettant la formulation d'observations et de propositions tout au long de la procédure d'élaboration du projet de RLP ;
- . Organisation d'au moins une réunion publique.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à engager la mise en révision du Règlement Local de Publicité.

M. Rousseau fait remarquer que les prescriptions proposées pour préparer le nouveau Règlement Local de Publicité, en fait, n'en sont pas et rappelle la définition d'une prescription : *"ordre formel et détaillé énumérant ce qu'il faut faire"*. A la lecture des prescriptions énumérées, aucune volonté chiffrée sur l'avenir du paysage urbain et péri-urbain en ce qui concerne l'affichage publicitaire n'apparaît, aucun objectif formel, aucune mesure de réduction chiffrée. Donc, sans engagement fort, cette liste des 9 suggestions ne rassure pas sur le décor publicitaire des entrées de Pornic. En fait, nous sommes d'accord pour mettre en place un RLP mais nous ne sommes pas d'accord pour ce genre de prescriptions molles, sans ambition ni objectif chiffré.

M. Barbe indique qu'il ne faut pas confondre les prescriptions et les orientations qui en sont les applications dans le règlement et qui seront abordées lors de la commission du 18 décembre prochain. Ici, l'objectif général est de trouver un juste milieu entre les besoins de la communication des entreprises et la préservation du cadre de vie des Pornicais par la diminution de la pollution visuelle qui ne peut pas être chiffrée à ce stade. Il est également prévu une diminution de la pollution lumineuse qui porte atteinte à la faune et à la qualité de vie. Ces orientations seront débattues lors de la prochaine commission et à ce moment-là un chiffrage en terme de diminution et d'impact sur le paysage sera fait. La présente délibération a pour objet de relancer et de prescrire l'élaboration du règlement local de publicité.

M<sup>me</sup> Guignard aurait aimé trouver dans ce texte tout ce qui concerne la publicité lumineuse et l'impact sur la biodiversité.



M. Barbe indique que cela sera vu dans le cadre de la prochaine commission. Il précise que ce règlement s'appuiera sur le Grenelle II de l'environnement, il y aura des prescriptions très strictes au niveau du centre-ville, des zones commerciales. Il va y avoir un recadrage des méthodes actuelles.

**Adopté par 28 voix POUR**  
**et 5 ABSTENTIONS** (M. Hubert, M<sup>me</sup> Guignard, M. Rousseau, M<sup>me</sup> Chemin, M. Gris)

## V - POLITIQUE SOCIALE - VIE DES ECOLES

### 1 - Avenant à la Convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales

Depuis plus de 20 ans, la ville s'est engagée dans des contrats successifs avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et a ainsi développé son offre de services en matière d'accueil et de loisirs pour les enfants de 0 à 17 ans. Le dernier Contrat Enfance Jeunesse, validé par le Conseil municipal du 4 novembre 2016, a débuté en janvier 2016 et s'est terminé au 31 décembre 2019.

La Ville souhaitant poursuivre la contractualisation avec la CAF et afin de prendre en compte le transfert de compétence Petite Enfance-Enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et Jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, il est nécessaire de passer un avenant à la convention d'objectifs et de financement et ainsi intégrer le Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Les actions concernées sont la jeunesse pour l'année 2020, ainsi que les accueils périscolaires et la ludothèque qui restent de compétence communale. Cet avenant permettra à la ville de continuer à percevoir les subventions de la CAF.

Il est donc proposé de passer cet avenant pour une durée de 3 ans (2020-2022). La CAF s'engage à accompagner financièrement la ville dans le maintien des actions entamées les années précédentes. Le financement maximum de la CAF pourrait être de l'ordre de 86 000 € en 2020 puis 62 000 € en 2021 et 2022 suite au transfert de la jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la Ville de Pornic pour une durée de 3 ans.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant.

**Adopté à l'unanimité**

## VI - VIE CULTURELLE

### 1 - Réseau de programmation culturelle "La Déferlante"

Depuis 2009, la Ville de Pornic adhère au réseau de programmation "La Déferlante" qui regroupe 8 communes de Vendée et 2 communes de Loire-Atlantique : Saint-Brévin et Pornic.

L'objectif de ce regroupement est de rationaliser et améliorer la qualité du service public culturel et participer à un groupement de commandes pour l'achat de prestations artistiques, culturelles et de communication pour la mise en œuvre, au printemps et en été, d'un festival itinérant dénommé "La Déferlante".

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2019, avait entériné l'évolution de la structure de "La Déferlante" en Groupement d'Intérêt Public (GIP) en 2020. La transformation n'ayant pu s'achever au cours de l'année, compte tenu du contexte, il a fallu de nouveau recourir à la forme du groupement de commande.

Il est donc nécessaire de reconstituer ce groupement de commandes, placé sous la responsabilité de la ville coordonnateur qui est, pour 2020, Saint Hilaire de Riez.

Pour information, la Ville de Pornic a organisé cette année 5 spectacles dans le cadre de La Déferlante pour un montant de 9 890 €.

Il est proposé d'approuver la convention constitutive qui précise les modalités de fonctionnement du groupement.

La Commission Culture réunie le 15 octobre 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'année 2020.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

## VII - VIE ASSOCIATIVE

### 1 - Attribution de subventions exceptionnelles 2020 aux associations

Par délibération du 13 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations qui ont subi des pertes financières liées à l'annulation d'évènements dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19.

Il a été décidé d'attribuer une aide équivalant à 50 % du manque à gagner en compensation des pertes financières estimées dues à l'annulation d'évènements programmés par les associations.

Suite à de nouvelles demandes d'associations, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- L'optimist : 500 €
- Rugby club de Pornic : 5 304,50 €

Le montant global de ces subventions s'élève à 5 804,50 € et s'ajoute aux subventions attribuées en février 2020.

La Commission Moyens associatifs réunie le 30 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les subventions allouées aux associations qui en ont fait la demande.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.

M. Rousseau attire l'attention sur le fait que toutes les associations n'auraient pas été informées de cette aide Covid et précise qu'au moins 3 d'entre elles n'ont pas été destinataires du courrier envoyé par la mairie. Sachant que le budget initial de 80 000 € est consommé de moitié, il demande qu'un rappel soit transmis par courrier et par mail à toutes les associations leur indiquant qu'il est encore possible de bénéficier de ces aides.

M<sup>me</sup> Crocquevieille-Barreau certifie qu'un courrier a été envoyé en septembre à toutes les associations.

M<sup>me</sup> Hugues confirme l'envoi de ce courrier sur la base des données des associations pornicaises de la Ville. Par contre, elle invite les élus à relayer les associations qui n'ont pas eu cette information en informant le service municipal des Moyens associatifs.

**Adopté à l'unanimité**

### 2 - Avance sur la subvention 2021 aux associations

Certaines associations, qui ont une activité régulière tout au long de l'exercice ou qui organisent une manifestation en début d'année, doivent supporter dès le premier trimestre 2021 des dépenses non négligeables.

Il est donc proposé d'accorder une avance sur la subvention de fonctionnement 2021 de 40 % de celle allouée en 2020, soit 24 800 € pour l'association Pornic Basket Saint Michel.

La commission des Finances réunie le 23 novembre 2020 et la Commission Moyens associatifs réunie le 30 novembre 2020 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une avance sur la subvention 2021 de 24 800 € à l'association Pornic Basket St Michel.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de cette subvention.

**Adopté à l'unanimité**

### 3 - Renouvellement de la convention d'usage de loisir sportif "Pratique de parapente"

Par délibération du 25 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'usage de loisir sportif "pratique de parapente" sur le site de la Fontaine aux Bretons pour une durée d'un an. Ce site situé sur la commune de Pornic au lieu-dit "Le Prédair" est inscrit au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Cette convention passée entre le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, l'association "A Tire d'Aile" et la Ville de Pornic a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association est autorisée à pratiquer le vol libre.

Elle consiste à développer les activités de loisirs sportifs de nature tout en conciliant le respect de zones et espaces naturels sensibles en préservant les sites, les paysages et les milieux naturels.

La convention renouvelée en 2017 pour trois ans arrivant à terme, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique sollicite de nouveau la Ville de Pornic pour son renouvellement pour une durée de trois ans.

La Commission Sports et Affaires Maritimes réunie le 16 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'usage de loisir sportif "Pratique de parapente" sur le site de la Fontaine aux Bretons pour une durée de 3 ans.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

## **VIII- RESSOURCES HUMAINES**

### **1 - Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Pornic à la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz au 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans le cadre du transfert de la compétence Jeunesse**

Par délibération du 14 décembre 2018, et par délibération du 29 novembre 2018, le conseil municipal de Pornic et le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz ont déclaré d'intérêt communautaire la compétence relative aux actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'ensemble du territoire, avec cependant, une temporalité différente pour le service jeunesse de la ville de Pornic compte tenu des spécificités d'une commune urbaine de + de 15 000 habitants.

Ainsi, le transfert de la compétence jeunesse de la ville de Pornic prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et entraîne donc le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre.

Pour les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans le service transféré, le transfert se fait de plein droit. Pour les agents exerçant en partie leurs fonctions dans le service transféré, le choix d'être transféré ou non est laissé à l'agent.

Aussi, dans cette situation, un agent de la ville de Pornic n'a pas opté pour le transfert et doit être mis à disposition de la communauté d'agglomération pour le temps réalisé sur l'activité qui a été transférée.

Les conditions et les missions de cette mise à disposition sont décrites dans la convention.

La Commission Finances réunie le 23 novembre 2020 et le Comité Technique réuni le 3 décembre 2020 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel de la ville de Pornic vers la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz dans le cadre du transfert de la compétence jeunesse de la ville de Pornic au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

M<sup>me</sup> Chemin relève que le personnel mis à disposition à une quotité de travail de 0,40, et demande comment cet agent sera positionné dans le tableau des effectifs qui est établi en nombre de personnes et non en Equivalent Temps Plein, comme elle l'a déjà signalé lors des deux derniers conseils municipaux.

M<sup>me</sup> Hugues rappelle que le tableau des effectifs est un tableau qui regroupe les postes ouverts. Cet agent va rester dans le tableau des effectifs de la Ville, il occupe un poste.

M<sup>me</sup> Chemin répond que ce tableau pourrait être complété car il est trompeur. Un poste ne donne pas la quotité de travail, plusieurs personnes pourraient figurer sur un poste selon leur quotité.

M<sup>me</sup> Hugues redit que le tableau des effectifs dans la fonction publique est ainsi fait et qu'elle ne peut pas le changer. Si deux agents travaillent à 50 %, il y aura deux postes au tableau des effectifs. Toutefois, M<sup>me</sup> Hugues souligne qu'il existe bien évidemment, au sein du service, d'autres outils de gestion du personnel.

**Adopté à l'unanimité**

## **2 - Convention de mise à disposition de service de la Communauté d'Agglomération Pornic aggro Pays de Retz à la Ville de Pornic – Informatique**

La Ville de Pornic a besoin d'un accompagnement afin de réaliser un audit général de ses systèmes d'information. La Communauté d'Agglomération Pornic aggro Pays de Retz disposant de toutes les compétences nécessaires pour réaliser cet audit, il est proposé qu'elle mette à disposition de la ville de Pornic ses compétences informatiques à hauteur de 60 % d'un équivalent temps plein pour 6 mois.

La Commission Finances réunie le 23 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité**

## **3 - Avenant n°1 à la convention constitutive du service commun "Ressources Humaines"**

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

La création des services communs s'inscrit ainsi dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation de moyens.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération et deux de ses communes membres (Pornic et Les Moutiers en Retz) ont décidé de créer, à compter du 1er janvier 2020, un service commun "Ressources Humaines", avec pour objectifs de structurer un service permettant de répondre pleinement aux besoins en matière de gestion des ressources humaines, de permettre une montée en compétence et de disposer d'une réelle expertise.

Par courrier du 29 mai 2020, la commune de Préfailles a sollicité son adhésion au service commun à compter du 1er janvier 2021.

Cette demande d'adhésion étant conforme aux dispositions fixées dans la convention constitutive du service commun "Ressources Humaines", il convient donc de passer un avenant pour formaliser cette nouvelle adhésion. Ce dernier prolonge également d'une année supplémentaire la période transitoire permettant la facturation directe du service aux communes adhérentes.

Cette adhésion n'entraîne pas de transfert de personnel de la commune de Préfailles vers le service commun (pas de personnel affecté), mais nécessite une prise en compte de cette évolution dans l'organisation du service mutualisé.

Il est à noter que toutes les autres dispositions figurant dans la convention constitutive du service commun restent inchangées.

La Commission Finances réunie le 23 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à valider l'avenant n°1 à la convention constitutive du service commun "Ressources Humaines" permettant l'adhésion de la commune de Préfailles au 1er janvier 2021.

- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI.

**Adopté à l'unanimité**

## **4 - Actualisation du Régime Indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des catégories A et B de la filière technique**

Par délibération du 16 décembre 2016, le Conseil municipal de Pornic a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois éligibles à cette date, complétée le 14 décembre 2018 pour application aux cadres d'emplois de la filière culturelle.

Les arrêtés ministériels du 7 novembre 2017, du 26 décembre 2017 et du 14 février 2019 prévoient l'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par équivalence pour les cadres d'emplois suivants des catégories A et B de la filière technique :

- Ingénieurs en chef territoriaux
- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux

Il est donc proposé de compléter la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2016 instituant le RIFSEEP (IFSE et CIA) aux cadres d'emplois éligibles, et de l'appliquer dans les mêmes conditions aux cadres d'emplois de la filière technique mentionnés ci-dessus.

Cette proposition s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, se substituant aux primes et indemnités versées (prime de service et de rendement, indemnité spécifique de service) et n'entraîne aucune incidence sur la rémunération des agents concernés et sur le budget de la Ville.

Le Comité Technique réuni le 3 décembre 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de modifier la délibération du 16 décembre 2016 instituant le RIFSEEP (IFSE et CIA) en l'appliquant aux agents éligibles des cadres d'emplois des catégories A et B de la filière technique, conformément aux propositions ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- **DECIDE** que les plafonds seront revalorisés automatiquement dans la limite fixée par les textes de référence.
- **DECIDE** que les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des cadres d'emplois des catégories A et B de la filière technique sont abrogées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux attributions individuelles par arrêté.

**Adopté à l'unanimité**

### **5- Actualisation du tableau des effectifs**

Afin de prendre en compte les besoins au sein des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la création et la suppression de postes comme suit :

Direction de l'aménagement et du Patrimoine :

Considérant le besoin de renforcer l'équipe du service urbanisme. Il est donc proposé de :

- créer un emploi de Rédacteur à temps complet, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Service Administration générale :

Considérant le besoin de renforcer l'équipe du service de l'administration Générale, il est proposé de :

- créer un poste d'adjoint Administratif à temps non complet 80% , date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Service Marchés publics / finance :

Considérant le besoin de renforcer l'équipe des marchés publics/finance au regard de l'augmentation significative des dossiers à traiter, il est proposé de :

- créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Service Jeunesse :

Par délibération du 29 novembre 2018, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la compétence relative aux actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'ensemble du territoire, avec cependant, une temporalité différente pour le service jeunesse de la Ville de Pornic compte tenu des spécificités d'une commune urbaine de + de 15 000 habitants (service multitâches et non exclusivement dédié à la jeunesse et qui nécessitait une restructuration avant transfert).

Ainsi, le transfert de la compétence jeunesse de la ville de Pornic prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre.

Les agents dédiés à 100 % à la compétence sont transférés de plein droit auprès de la communauté d'agglomération.

A ce titre, il convient de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 par la suppression des postes nécessaires au transfert des 2 agents affectés à 100 % au service jeunesse de la commune de Pornic :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la Ville de Pornic, conformément aux propositions ci-dessus.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au budget principal 2021 - chapitre 012.

**Adopté à l'unanimité**

## **IX - DENOMINATIONS DE VOIES**

### **1 - Dénominations de voies**

Le lieu-dit du Pré Tarin est situé à cheval sur les communes de Pornic et La Bernerie-en-Retz.

Sur une même voie les habitants de la commune de Pornic ont comme adresse "le Pré Tarin", ceux de la commune de La Bernerie "chemin des Merles".

Par souci d'harmonisation, il est proposé de renommer la partie de la voie située sur le territoire de Pornic à partir de l'intersection D66/le Pré Tarin : Chemin des Merles.

Pour finir, il est également proposé la dénomination de nouvelles voies ou de voies ne portant pas de nom :

- Chemin situé entre le chemin des Garennes et le Chemin des Filées : Chemin de la Hase
- Voie située entre le rond-point de l'avenue de la Noëveillard/avenue du Jardin de Retz à l'intersection rue de Mun/rue des Sables : rue des Arches.
- Voie de desserte du lotissement "Clos de la Berthauderie" sis au lieu-dit La Berthauderie : Chemin du Clos de la Berthauderie.

La commission urbanisme réunie le 17 novembre 2020 a émis un avis favorable à ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RENOMME** la voie du lieu-dit Le Pré Tarin sur sa partie située sur le territoire de Pornic : Chemin des Merles.
- **DENOMME** le chemin situé entre le chemin des Garennes et le chemin des Filées : Chemin de la Hase.
- **DENOMME** la voie située entre le rond-point de l'avenue de la Noëveillard/avenue du Jardin de Retz à l'intersection rue de Mun/rue des Sables : rue des Arches
- **DENOMME** la voie de desserte du lotissement "Clos de la Berthauderie" sis au lieu-dit La Berthauderie : Chemin du Clos de la Berthauderie.

M<sup>me</sup> Guignard déclare qu'elle croit beaucoup dans la pédagogie de la répétition pour faire avancer les choses et intervient une nouvelle fois pour déplorer l'occasion de ne pas honorer une femme célèbre par un nom de rue. Elle regrette juste que la Ville de Pornic ne soit pas une municipalité féministe et informe qu'elle aura le temps d'intervenir un peu plus en détail sur le sujet en 2021.

M<sup>me</sup> Van Goethem indique qu'un groupe de travail a été composé avec, entre autres, les élus de proximité, Brigitte Diericx, Adjointe spéciale de Sainte Marie et Patrick Prin, Adjoint spécial du Clion pour travailler sur les dénominations de voies. Un travail a déjà été fait depuis plusieurs années sur les doublons de noms. Le groupe de travail actuel a repris les dossiers en cours pour lesquels des concertations avec la population avaient été faites et les services avaient travaillé en amont sur une partie géographique, historique, patrimoniale. M<sup>me</sup> Van Goethem informe qu'elle n'a pas oublié les interventions de M<sup>me</sup> Guignard et effectivement elle apportera une attention toute particulière à inclure des noms de femme dans les dénominations. Elle travaillera dans ce sens même si elle ne pense pas arriver à la parité. Hormis les doublons de noms de rues, un gros travail est fait actuellement avec les services sur les adresses dans les villages. En effet, la numérotation dans certains villages devient nécessaire du fait d'un nombre important de constructions supplémentaires comme, par exemple le village de La Séverie qui de 2 ou 3 maisons passe maintenant à 29 maisons. M<sup>me</sup> Van Goethem espère pouvoir passer plusieurs dossiers à chaque conseil et pense que la prochaine fois il y aura certainement des noms de femmes.

### Adopté à l'unanimité

☺ ☺

Comme évoqué en début de séance, M<sup>me</sup> Hugues laisse la parole à M. Hubert.

M. Hubert demande, en écho à une demande qu'ils ont déjà fait par courrier, d'avoir la possibilité d'intégrer un membre titulaire supplémentaire dans le comité de pilotage pour la révision générale du PLU. Il rappelle leur contingent réduit d'élus et pour être plus efficace sur un sujet très technique sur lequel ils s'investissent énormément, n'avoir qu'un seul titulaire est assez compliqué pour s'impliquer comme ils souhaiteraient le faire. Il soumet donc cette demande de collaboration accrue.

M<sup>me</sup> Hugues fait la réponse suivante :

*"Je m'étonne que vous ayez souhaité revenir sur ce sujet qui a déjà fait l'objet de 2 échanges entre vous et Monsieur le Maire.*

*En effet, le 5 novembre dernier vous nous adressiez un mail pour solliciter la nomination d'un titulaire supplémentaire issu de votre groupe au sein du comité de révision du PLU afin selon vos termes, « d'être le plus collaboratif possible ».*

*Monsieur le Maire vous répondait, par un courrier daté du même jour, qu'une telle modification de la composition du comité ne relevait pas de son autorité mais de celle du Conseil Municipal qui en avait arrêté la composition. Il vous proposait, dans le même temps, de vous rencontrer en compagnie des acteurs principaux de ce projet pour en évoquer tous les aspects et engager la collaboration à laquelle*

il aspire également de tous ses vœux. Cette proposition est toutefois restée lettre morte car vous n'avez pas souhaité y faire suite.

En réponse, le 10 novembre, vous renouveliez votre demande et proposiez de soumettre cette évolution de la composition du comité à une prochaine délibération du Conseil Municipal, arguant des difficultés rencontrées par votre groupe compte-tenu de la technicité des sujets abordés et du contingent réduit de 5 élus pour 19 commissions municipales.

Par courrier daté du 24 novembre, Monsieur le Maire vous répond et décline votre demande d'inscription de ce point à l'ordre du jour. Conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a seul la maîtrise de l'ordre du jour. Il étudie les propositions de point à l'ordre du jour que les conseillers municipaux peuvent être amenés à lui faire et y apporte une réponse. A la suite de votre demande, Monsieur le Maire vous répond ainsi dans ce courrier du 24 novembre :

« Ainsi que je vous l'avais précédemment rappelé, ce comité de pilotage, comme toutes les commissions municipales, a fait l'objet d'une délibération actant sa composition. Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Aussi, si nous devons passer le nombre de titulaires du groupe « Pornic Vent d'Avenir » de 1 à 2, il faudrait alors que le nombre de titulaires du groupe majoritaire soit augmenté dans les mêmes proportions. Or, comme vous le soulignez très justement, la variété des commissions municipales est déjà très exigeante au regard de l'emploi du temps des conseillers municipaux. Il ne serait donc pas raisonnable de renchérir le nombre de titulaires, ni pour le groupe majoritaire ni pour le groupe « Pornic Vent d'Avenir ».

La charge d'élu municipal est un engagement véritable, je peux en témoigner. Les enjeux sont multiples, les groupes de travail, les organes de consultation et de décision tout autant. Contribuer à l'ensemble de ces formations avec un contingent réduit d'élus est en effet une gageure comme vous l'écrivez, toutefois c'est bien ainsi que se traduit l'expression du scrutin populaire au travers du système de représentation démocratique défini par notre législation. Je ne saurais passer outre quelle que soit la vertu de votre demande. »

A ces éléments, j'ajouterai également le suivant, après l'adoption de la composition des commissions municipales, vous avez sollicité au cours du mois de juin qu'un suppléant soit désigné de façon systématique afin je vous cite « de pouvoir couvrir les commissions avec assiduité ». En réponse, la municipalité a accepté de considérer l'intérêt de votre demande et ce point a alors été ajouté à l'ordre du jour du Conseil Municipal suivant, le 10 juillet 2020. Vous avez donc pu bénéficier de la souplesse supplémentaire que constitue la désignation d'un suppléant. Il apparaît donc que vos demandes en ce domaine ont déjà été satisfaites, aussi pour la sérénité et l'efficacité de l'action des commissions, il ne semble pas raisonnable de solliciter à nouveau une modification de composition.

Je vous rappelle, toutefois, que la proposition de rencontre que vous avait fait Monsieur le Maire reste valable. Je vous invite à saisir cette opportunité de collaboration active qui nous a toujours semblé plus efficace et plus utile à Pornic qu'un échange en conseil qui doit sembler bien futile aux Pornicais."

☪ ☪

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

☪ ☪

La Secrétaire de séance,



Alexandra NICOLLE